

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 113/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.5 Délégation de signature

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN DIRECTION DE MADAME CECILIA MARCHETTI
DIRECTRICE DE LA CULTURE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que, dans le souci d'une bonne administration locale et d'un service public de qualité, il convient d'accorder une délégation de signature à la Directrice de la culture et de la vie associative, Madame Cécilia MARCHETTI, attachée territoriale principale, à compter du 23 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Cécilia MARCHETTI est autorisée à produire et signer les documents suivants :

- ♦ les attestations de programmation de spectacles,
- ♦ les attestations de résidence d'artistes,
- ♦ les attestations de valorisation de mise à disposition de locaux.

ARTICLE 2 – Modalités d'exercice

La signature de Madame Cécilia MARCHETTI devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation est consentie sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 3 – Abrogation

Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure relative à la délégation de signature accordée.

ARTICLE 4 – Exécution et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à Madame Cécilia MARCHETTI, transmis au représentant de l'État et publié conformément aux dispositions en vigueur. Il entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Mme Cécilia MARCHETTI



**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

23 MARS 2026

Date de notification :

23 MARS 2026

Date de mise en ligne :

23 MARS 2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.